

Paris, 21 octobre 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Heure de vérité à l'Assemblée : les députés adopteront-ils enfin la taxation des bibines aromatisées ?

**L'Assemblée nationale débat cette semaine du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2020. Parmi les mesures en discussion, l'extension très attendue de la taxe prémix aux vins aromatisés à base de vin.**

Depuis des années, l'ANPAA dénonce les stratégies marketing des alcooliers ciblant les jeunes. Parmi celles-ci, une des plus cyniques consiste à leur proposer des vins bas de gamme aromatisés avec des saveurs sucrées. Ces boissons, appelées Vinipops ou prémix, sont spécialement conçues pour les jeunes : elles sont moins alcoolisées que les vins (7 à 8°), ont des noms destinés à attirer ce segment de clientèle (rosé sucette, rosé pamplemousse, rouge cola, Fruit and Wine...) et sont vendues à des prix bas les rendant accessibles aux adolescents au faible pouvoir d'achat. Elles n'ont évidemment pour seul intérêt que de les faire entrer le plus tôt possible dans la consommation d'alcool.

En 2013, le propriétaire de la marque Rosé sucette déclarait ainsi : « *ces bouteilles, à moins de 3 euros sur linéaire, seront un tremplin permettant aux néophytes d'accéder aux vins plus classiques. Notamment pour un public plutôt jeune et féminin.* »<sup>1</sup>

L'ANPAA demande de longue date une fiscalité identique à celle des prémix à base de spiritueux (vodka, tequila...) pour lesquelles le législateur a fixé une taxe dissuasive en 2004. Cette taxe avait eu un effet quasi immédiat et conduit à une chute de 40 % des ventes de prémix en 2005. A l'époque, les boissons aromatisées à base de vin avaient été épargnées.

#### Eviter un énième retour en arrière sous le poids des lobbies

Grâce à la détermination de députés soucieux de santé publique, la commission des Affaires sociales, lors de l'examen du PLFSS 2020, propose une taxation des vinipops<sup>2</sup> selon la même logique que celle de leurs prédécesseurs en 2004. Même si la taxe proposée est timide (très inférieure à celle des prémix à base de spiritueux), elle témoigne néanmoins de la volonté de lutter contre ces produits.

<sup>1</sup> <http://www.sudouest.fr/2013/06/18/avec-la-gamme-sucette-le-boom-des-vins-aromatises-1088495-2780.php>, 18/06/2013

<sup>2</sup> [Amendement n°1904](#) qui propose une taxe de 3€. Un autre [amendement n°1080](#) déposé par le groupe socialiste propose la même taxation pour les prémix à base de vin et ceux à base de spiritueux.

Sans surprise, le lobby viticole s'organise pour torpiller et limiter le plus possible la portée de cette avancée de santé publique<sup>3</sup>. A titre de rappel, l'an dernier, la taxation des vinipops avait fait l'objet de plusieurs amendements, adoptés par des députés et sénateurs. Mais en seconde lecture à l'Assemblée, la pression du lobby avait été la plus forte : la taxe avait été supprimée du texte final.

Ces attermoissements sont difficiles à comprendre alors même que l'on parle de boissons – à base de piquettes qui feraient grimacer tous les œnologues – qui donnent une image du vin indéfendable et qui ne peuvent évidemment pas être soutenues au nom du terroir et de la culture.

Dans ce contexte, les débats prévus cette semaine en séance publique à l'Assemblée vont mettre en lumière le jeu des acteurs du lobby viticole au Parlement. Les masques vont tomber. L'association appelle dès lors à soutenir les députés et sénateurs qui ont le courage de défendre une mesure d'évidence qui ne devrait même pas prêter à discussion.

## Taxons les vinipops et protégeons la jeunesse !

### Contact presse :

Cécile Joyeux

[cecile.joyeux@anpaa.asso.fr](mailto:cecile.joyeux@anpaa.asso.fr)

01 42 33 52 87

\*\*\*

### A propos de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)

L'ANPAA est un acteur majeur du secteur français de l'addictologie avec plus de 90 établissements et équipes de prévention, de soins et d'accompagnement dans 72 départements et à l'île de la Réunion. Son domaine d'action couvre l'ensemble des produits, activités et conduites addictives : usage, usage détourné et mésusage d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

---

<sup>3</sup> Cf. amendements déposés : [amendement n°1890 déposé par M. Ardouin, Mme Verdier-Jouclas, M. Martin, Mme Hérin et Mme Brulebois](#) et [amendement n°1459 déposé par M. Cattin, M. Straumann, M. Reiss, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Brun et Mme Ménard](#)